

Auxerre, le 04/11/2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Covid-19 : l'activité sociale du Département de l'Yonne plus mobilisée que jamais**

Dans cette nouvelle période de crise sanitaire que connaît le territoire, le Conseil Départemental de l'Yonne reste mobilisé pour poursuivre ses missions au service des habitants de l'Yonne.

Compétence première du Département, **l'activité sociale** (enfance famille, personnes âgées, personnes handicapées et prévention insertion) a fait l'objet de mesures concrètes à destination des personnes les plus fragiles.

« Des priorités ont été identifiées, en matières de solidarités, pour répondre de la façon la plus fluide possible aux situations individuelles ou de renforcer ensemble des dispositifs spécifiques » indique Patrick Gendraud, Président du Conseil Départemental de l'Yonne.

#### **Accessibilité des services**

Les services du Pôle des Solidarités Départementales poursuivent leur activité :

1. **Les Unités Territoriales de Solidarité (UTS)**, lieux d'accueil inconditionnel, **restent ouvertes**. Des accueils physique et téléphonique y sont assurés, ainsi que les rendez-vous prévus avec les différents professionnels de l'équipe pluridisciplinaire présents physiquement : protection maternelle et infantile, intervenants sociaux, référents enfance, etc.

2. L'activité de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est assurée**. Les accueils physique et téléphonique sont ouverts aux horaires habituels.

3. De la même façon, **deux numéros uniques** sont par ailleurs dédiés aux personnes particulièrement vulnérables :

> Personnes handicapées : 03.86.72.89.72 (MDPH) – mdphy@yonne.fr

> Personnes âgées : 03.86.72.85.00 (MAIA) – maia89@yonne.fr

4. Les directions administratives supports (Direction Prévention Insertion, Direction PMI, Direction Autonomie et Direction Enfance) et la Direction Générale sont joignables à partir des numéros de téléphone habituels ou par mail (à privilégier).

#### **Accompagnement renforcé**

Pour aller plus loin, le Président du Conseil Départemental de l'Yonne a demandé aux services qui gèrent l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) auprès des personnes âgées les plus dépendantes à domicile et la prestation de compensation du handicap (PCH) de mettre à disposition des mairies qui les demandent les listes des bénéficiaires APA et PCH de leur territoire. Ces listes pourront ainsi compléter leur plan canicule et permettre aux solidarités locales de renforcer l'accompagnement mis en place par le Conseil Départemental et ses partenaires.

En cette période difficile, le Département de l'Yonne reste plus que jamais à l'écoute des besoins des icaunais.

#### **Contacts presse**

Christophe Lemeux, Conseiller presse – christophe.lemeux@yonne.fr / 06.70.51.73.52

Laurence Vée, Directrice de la Communication – laurence.vee@yonne.fr / 06.83.85.83.70